



Section D.V.D

SUPAP-FSU, syndicat unitaire des personnels des administrations parisiennes, combatif, déterminé, libre

Règlement temps de travail : la section DVD du SUPAP FSU obtient une avancée pour les agents des brigades de voirie du service de maintenance de l'espace public (SMEP)

La section DVD du SUPAP FSU a interpellé les élu.es au comité technique central de fin juin 2021 pour mettre fin à une injustice flagrante !

En effet, les agents de maintenance de l'espace public des brigades de voirie avaient jusqu'à ce jour une sujétion de niveau 1, c'est-à-dire que le volume hebdomadaire minimal était réduit de 30 mn par semaine, ainsi les agents des brigades devaient travailler au minimum 34h30 au lieu de 35 h.

Nous avons un minimum hebdomadaire qui ne correspond pas à la réalité, puisque le cycle de travail actuel prévoit 37h30 par semaine, pour 22 jours de RTT générés par ce surplus de 3h par rapport aux 34h30 minimales.

Toutefois, les conditions de travail des agents des brigades sont très pénibles et cela justifiait que nous demandions que le niveau de sujétion soit augmenté, cela a été fait pour un certain nombre de directions et de métiers, **et toujours pas pour les brigades !!**

Nous avons donc envoyé un courrier circonstancié à la DRH et aux groupes politiques du conseil de Paris (PC, écologistes, France insoumise), nous avons demandé une sujétion de niveau 4, soit une semaine minimale de 33 h (à chaque niveau de sujétion, c'est 30mn de moins par semaine, le maximum étant 6, par exemple les égoutiers travaillent au minimum 32 h au lieu de 35 h).

Ce courrier était un amendement au règlement du temps de travail (**voir en pièce jointe**)

Seule la France insoumise représentée par Danièle Simonnet, a présenté notre amendement au conseil de Paris de juillet 2021.

La DRH a refusé le niveau 4, au motif que les agents des brigades ne faisaient pas d'horaires de nuit, et que le nombre de week-end travaillés était inférieur à 30.

En effet, pour déterminer les niveaux de sujétion, la ville utilise un tableau avec 2 familles de critères :

- 1) Les facteurs de pénibilité
- 2) Les horaires décalés

Mais la DRH refuse de cumuler les 2 critères, par exemple, la brigade spécialisée de la SMEP à une sujétion 4 parce qu'ils travaillent au moins 35 nuits dans l'année, la préfourrière et fourrière Pouchet a un niveau 5 pour les agents qui travaillent la nuit, moralité, vous pouvez travailler de jour dans des conditions épouvantables de pénibilité, vous aurez une sujétion 2, et si vous tenez des permanences de nuit, vous avez un niveau 5.

Le SUPAP FSU avait demandé à la DRH de pouvoir cumuler les deux types de critères, on nous l'a refusé !

Nous avons sollicité un rendez-vous le jeudi 16 septembre 2021 à 16h30 avec l'adjoint aux ressources humaines, M Antoine GUILLOU, pour porter les revendications des agents de brigade.

Résultats des courses : nous avons été la seule organisation syndicale à défendre les intérêts des agents de brigade de la DVD, grâce à notre action, votre volume hebdomadaire minimal passera de 34h30 à 34 h.

Vous aurez lors des négociations sur les cycles de travail qui commenceront en septembre deux possibilités :

- 1) Travailler 37h30 par semaine et générer 25 JRTT au lieu de 22 ;
- 2) Travailler 37h par semaine et générer 22 JRTT (quitter par exemple 30mn plus tôt le vendredi)

Nous vous proposons de nous réunir en assemblée générale en octobre 2021 afin de débattre de nos revendications.

Pour nous contacter : envoyez un courriel à sully.agnoly@paris.fr

Règlement de travail : annexe 4 sujétions techniques page 5

2	DVD	Délégation aux territoires / Section des tunnels, des berges et du périphérique / Atelier de maintenance des installations électromécaniques: égoutiers toutes spécialités / adjoints techniques toutes spécialités / agents de maîtrise	Travail en milieu contraignant (milieu confiné / en sous-sol, produits chimiques dangereux/désinfection, poussières et fumées, bruit et cadence)
---	-----	--	--

Lien vers le blog de notre syndicat

<http://www.supap-fsu.org/2021/07/temps-de-travail-des-personnels-de-la-ville-de-paris-le-reglement-et-les-annexes-modifiees-suite-au-conseil-de-paris-du-6-juillet-20>